

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2019

L'an deux mille dix-neuf le trente du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Valérie CHAMPEYTINAUD, Sébastien DUMAÎTRE, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE, Jacques TOURNIER ; Vincent ASSELINEAU ; Guillaume BERGERON ;

Absent excusé : Cédric COUEGNAS

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Recomposition du conseil communautaire à l'occasion du renouvellement général de 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de la préfecture de la Creuse par lequel il est demandé le retrait de la délibération prise lors de la séance de conseil municipal du 5 juillet dernier.

En effet, l'établissement du nombre de conseillers est strictement encadré et une commune ne peut demander un nombre de siège différent de celui qui lui est attribué par la réglementation dans le cadre du droit commun ou de celle qui pourrait être effectuée dans le cadre de l'accord local à 49 sièges mentionnés dans la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte de retirer la délibération ;
- Valide l'accord local tel que présenté par le conseil communautaire ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : Réhabilitation de l'appartement situé au 18 grande rue : choix du maître d'oeuvre

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de délibérer pour choisir le Maître d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation de l'appartement situé au 18 Grande Rue.

Le conseil municipal avait d'ores et déjà donné son accord pour la pré-étude à Daniel AUJOUX qui avait établi les plans et les premières estimations en vue du dépôt des dossiers de demande de subventions. Madame le Maire propose de choisir ce maître d'œuvre qui connaît bien le bâtiment.

La tarification des travaux de maîtrise d'œuvre correspond à 11.20 % de la somme des travaux commandés (soit 9 970.27 € HT - 10 967.30€ TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le choix opéré au moment des premières études et autorise Madame le Maire

- A entreprendre les démarches administratives et réglementaires
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Autorisation de lancer la procédure d'appels d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au 18 Grande Rue et délégation à Mme Le Maire pour signer toutes les pièces des marchés.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à procéder aux formalités de la passation du marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'appartement situé au 18 Grande Rue dont l'estimation de l'avant-projet s'élève à

- Travaux : 89 020.30 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 9 970.27 € HT
- Diagnostic amiante : 620 € HT
- Coordination SPS : 1 200 € HT
- Insertion du marché : 600 € HT
- Soit un total HT de 101 410.57 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire :

- à lancer la procédure adaptée pour le marché relatif au travaux de réhabilitation de l'appartement situé au 18 Grande Rue ;
- à entreprendre les démarches administratives et réglementaires ;
- à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Choix du maître d'œuvre pour la création d'un restaurant dans le bâtiment situé au 1-3 Rue de la Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de délibérer pour choisir le Maître d'œuvre en vue des travaux de création d'un restaurant dans le bâtiment récemment acquis, situé au 1-3 rue de la Mairie.

L'architecte Béatrice Baudoin est venue sur place. Son avis technique a été demandé et le travail qu'elle propose a donné satisfaction à l'équipe d'élus présents le jour de la rencontre. Suite à cette rencontre, elle propose de réaliser une étude de faisabilité comprenant un état des lieux technique de l'existant (relevé de l'ensemble et élaboration des plans), un schéma d'intention (conception, plan et coupe) et la phase de validation par les élus. Le montant de la proposition est de 6 216 € TTC soit 5 180 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la proposition du Maire et l'autorise :

- A entreprendre les démarches administratives et réglementaires
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : création d'une servitude notariée au village de Masvaudier pour le passage d'une conduite d'eau sous le domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de la SAFER, en charge de la transmission de l'exploitation agricole de Monsieur et Madame Bayer, au village du Masvaudier.

En effet, les bâtiments de l'exploitation cadastrés section ZD parcelle N°12 sont alimentés en partie haute par une source captée sur la parcelle cadastrée ZD 59. La conduite d'amenée d'eau, bien que connue de tous ne fait pas l'objet d'une servitude notariée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise

- La SAFER à entreprendre la création de la servitude notariée ;
- Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : Rétrocession de la voirie située rue des Lilas par Creusalis

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de Creusalis proposant la rétrocession de la voirie située dans le lotissement, cadastrée AC parcelle N° 178.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte la rétrocession de la voirie désignée ;
- Prend note que les frais seront à la charge de Creusalis ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : Bail précaire pour le cabinet médical

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'établir un bail précaire pour le cabinet médical, du 10 septembre au 31 décembre 2019.

Le Maire rappelle la motivation principale du conseil municipal pour conclure ce bail précaire qui est de rendre service à la population en facilitant l'offre de soins pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Valide la proposition de conclure un bail précaire pour la durée ci-dessus mentionnée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°8 : *Financement porte d'entrée au centre de secours de Vallière*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du SDIS de la Creuse concernant des travaux de réhabilitation des vestiaires, de la cuisine et de la porte d'entrée du centre de secours.

Le devis de l'entreprise Menuiserie FAZILLE s'élève à 2 228€ HT soit 2 673.60 € TTC pour la porte d'entrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte de prendre en charge l'achat de la porte d'entrée ;
- Accepte le devis de l'entreprise Fazille ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0